

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
A M. Cédric PATIN  
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

**NOUS, MAIRE DE MAROMME,**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18,
- **VU** le résultat des élections municipales du 15 mars 2026,
- **VU** l'installation des élus, conseillers municipaux dans leurs fonctions lors de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026,
  
- **CONSIDÉRANT** que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers délégués, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais dans le domaine de la sécurité publique, civile, routière et de la prévention aux risques majeurs,
- **CONSIDÉRANT** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses conseillers municipaux délégués.

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** M. Cédric PATIN, est nommé conseiller municipal délégué en matière de sécurité publique, civile, routière et prévention aux risques majeurs (rattaché à M. David Lamiray, Maire).

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines :

- Sécurité publique, civile et routière,
  - Tranquillité publique,
  - Police municipale,
  - Prévention risques majeurs (PCS, PPRI, PPRT, PPMS).
- Équipements relevant de la délégation :  
    . Poste de police municipale.
- Représentation institutionnelle du Maire auprès des acteurs intervenants dans de les champs sa délégation.

**Article 2 :** La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

**Article 3 :** Le Directeur général des services de la Ville de MAROMME, Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à

compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Cédric PATIN,
- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Comptable public.

et publié aux lieux et places ordinaires.

**Fait à Maromme, le 24 mars 2026**